

Annexe 2 : Nomenclature du cadre national des certifications professionnelles (niveau de formation)

Niveau 1	Le niveau 1 correspond à la maîtrise des savoirs de base	Public éligible au dispositif
Niveau 2	Le niveau 2 atteste la capacité à effectuer des activités simples et résoudre des problèmes courants à l'aide de règles et d'outils simples en mobilisant des savoir-faire professionnels dans un contexte structuré. L'activité professionnelle associée s'exerce avec un niveau restreint d'autonomie	Public éligible au dispositif
Niveau 3	Le niveau 3 atteste la capacité à effectuer des activités et résoudre des problèmes en sélectionnant et appliquant des méthodes, des outils, des matériels et des informations de base, dans un contexte connu, ainsi que la capacité à adapter les moyens d'exécution et son comportement aux circonstances - Niveau CAP/BEP	Public éligible au dispositif
Niveau 4	Baccalauréat ou Brevet professionnel	Public éligible au dispositif (dans la limite de 20% de l'effectif total accueilli)
Niveau 5	Bac +2	Publics non éligibles au dispositif
Niveau 6	Bac +3 - niveau licence	
Niveau 7	Bac + 4/5 - niveau master	
Niveau 8	Niveau doctorat	